



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE, SOLIDAIRE
ET RESPONSABLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Olivia Grégoire annonce la publication d'un décret et d'un arrêté relatifs à
la vérification des objectifs sociaux et environnementaux
des sociétés à mission**

Paris, le 07/06/2021
N°1083

Olivia Grégoire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable, annonce la publication d'un décret et d'un arrêté relatifs à la vérification des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission.

L'une des ambitions de la loi PACTE était de contribuer à repenser la place des entreprises dans notre société. A cette fin, la loi PACTE a créé le statut de société à mission.

Ce statut permet aux sociétés dont la démarche en matière de responsabilité sociale et environnementale est la plus ambitieuse d'inscrire dans leurs statuts leur raison d'être ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elles se donnent pour mission de poursuivre dans le cadre de leur activité. **La crédibilité de cette démarche est garantie par un double suivi, réalisé par un comité de mission créé au sein de la société et par un organisme tiers indépendant chargé d'une mission de vérification extérieure.**

La publication de ce décret et de cet arrêté¹ parachève le dispositif, en précisant les conditions dans lesquelles l'organisme tiers indépendant accomplit sa mission et le contenu de son avis.

Ces précisions permettront d'homogénéiser les pratiques des organismes tiers indépendants et le contenu de leur avis, ce qui renforcera la comparabilité et la crédibilité du statut de société à mission.

¹ *Journal officiel* de la République française du 29 mai 2021.

Elles conforteront le mouvement constaté depuis le début de l'année 2020 : 166 sociétés (dont deux tiers de petites et moyennes entreprises) ont d'ores et déjà adopté le statut de société à mission, dont la moitié depuis le mois de décembre.

Enfin, ces textes permettront le développement et la mise en œuvre de l'accréditation des organismes tiers indépendants par le Comité français d'accréditation (COFRAC), qui constitue un préalable à la réalisation de la mission de vérification qui leur est confié. Une convention pour le développement et la mise en œuvre de cette accréditation a été conclue entre l'Etat et le COFRAC en mai 2021.

Contact presse :

01 53 18 45 40 – 06 78 19 75 06

presse.essr@cabinets.finances.gouv.fr